



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :		Référence dossier :
Type de demande :	Permis de Construire	N° PC 062 767 24 00016
Déposée le :	30/12/2024 affichée le 03/01/2025	
Par :	SA COQUART représentée par Mr François COQUART	Surface plancher créée : 41.21 m ²
Demeurant à :	10 ter rue Wathieumetz 62130 Saint-Michel-sur-Ternoise	
Sur un terrain sis :	Rue Wathieumetz 62130 Saint-Pol-Sur-Ternoise	

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu le permis de construire déposé par SA COQUART représentée par Mr François COQUART demeurant 10 ter rue Wathieumetz 62130 Saint-Michel-sur-Ternoise,
Vu l'objet de la demande de permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment filtre presse sis Rue Wathieumetz 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise et repris dans l'unité foncière AE 697-732-735 d'une superficie totale de 9918 m²,
Vu la notice descriptive PC04,
Vu la preuve de dépôt ICPE en date du 16 décembre 2024,,
Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 05 février 2025 à l'initiative du demandeur portant sur l'implantation du bâtiment objet de la demande,
Vu les différentes consultations en date du 14 janvier 2025 et de leurs suites données ci-après,
Vu la réponse de l'Agence Régionale de la Santé reçue en date du 23 janvier 2025,
Vu la réponse de ENEDIS reçue en date du 03 février 2025,
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Ternois reçue en date du 20 janvier 2025,
Vu l'avis favorable assorti de remarques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) reçue en date du 27 janvier 2025, complété par le mail du 30 janvier 2025,
Vu l'avis favorable assorti de dispositions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS) reçu le 10 février 2025,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 mars 2022 et notamment le règlement de la zone UB,
Vu le Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **accordé**, sous réserve du respect des dispositions et des remarques reprises à l'article 2.

Article 2

Les remarques émises par la DREAL dans son avis reçu le 27 janvier 2025 (annexe 1) et les dispositions émises par le SDIS dans son avis reçu le 10 février 2025 (annexe 2) seront strictement respectées.

Observations :

- Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle.
- Le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement avec extension de réseau au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité ; le coût de raccordement sera sollicité et validé directement par le pétitionnaire du dossier.
- Une demande de raccordement au réseau d'assainissement devra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Ternois.
- Le pétitionnaire est informé qu'il est susceptible d'être redevable de la taxe d'aménagement.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le
Le Maire,
Danielle VASSEUR

27 MARS 2025



Téléphone 03 21 47 00 10

Page 1 sur 2

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont

pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à 424-19, est disponible à la Mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaires de l'autorisation :

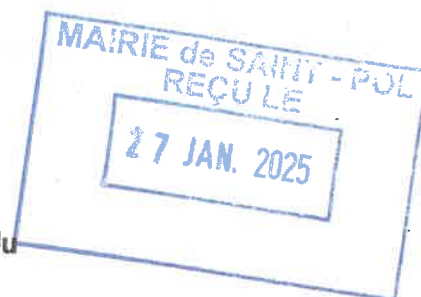
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement**



Unité Départementale
de l'Artois
Centre Jean Monnet I
12 Avenue de Paris
Entrée Asturies Bat A
62400 BETHUNE

Affaire suivie par :

Fabien BAUDUIN
Tél : 03 21.63.69.16
Fax : 03 21.01.57.26

fabien.bauduin@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur

21 JAN. 2025

à

Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise

Service Urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Béthune, le 21 janvier 2025

Réf : FB/ML-039/2025

Objet : Dossier PC 062 767 24 00016 du 30 décembre 2024

Adresse du terrain : Rue Wathieumetz – 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

Parcelles AE697, AE732, AE735

Demandeur : COQUART EU

Par transmission reçue le 16 courant, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire visée en objet. J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes remarques sur ce projet.

1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La demande concerne la réalisation d'un bâtiment filtre-pressé.

Le pétitionnaire dispose d'une preuve de dépôt ICPE en date du 16/12/2024, au titre de la rubrique 2791-2 de la nomenclature des ICPE.

Il devra se conformer en tous points aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23/11/11 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)

2. Ouvrages de transport d'énergie

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE est traversée par des ouvrages de transport d'énergie. La parcelle du projet est, en particulier, impactée par la présence de lignes électriques.

Il conviendra de consulter RTE TENE GET ARTOIS – 673 avenue Kennedy à BETHUNE (62400) afin de prendre en compte les servitudes liées à la présence de ces ouvrages.

3. Canalisations de transports de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques

Le terrain d'emprise du projet n'est pas traversé par de tels ouvrages et se situe en dehors des zones d'effets potentiels associées.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

4. Puits de mine

Annexe 1 (113)

Le projet n'est pas concerné par des aléas miniers.

5. Sites et sols pollués

Les principes relatifs à la gestion des sites et sols pollués sont disponibles sur le site

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels/secteurs-information->

sols#:~:text=En%20mati%C3%A8re%20de%20sites%20et,l'usage%20puis%20p%C3%A9renniser%20cet

Dans ce cadre, je souhaite insister sur deux aspects importants :

- Responsabilités :

La responsabilité première de maîtrise des risques incombe au maître d'ouvrage, qui doit s'assurer de la compatibilité de son projet avec l'état des sols et l'adapter, le cas échéant, en conséquence. Une offre aujourd'hui importante et structurée de bureaux d'études compétents, complétée par la possibilité de recourir à un expert jouant le rôle d'assistant à maître d'ouvrage, est là pour aider ces aménageurs à accomplir cette tâche.

L'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme vous donne la faculté d'exiger du pétitionnaire qu'il démontre la compatibilité de son projet avec l'état des sols, et de n'octroyer le permis de construire que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales destinées à garantir la viabilité sanitaire du projet et à garder la mémoire de l'état des sols en cas de changement d'usage ultérieur. Ces prescriptions spéciales peuvent notamment être le respect des mesures de gestion ou l'instauration des servitudes définies par le bureau d'études.

Le maître d'ouvrage a tout intérêt de faire réaliser les évaluations nécessaires par des cabinets certifiés ou pouvant attester que les études de risques sanitaires ont été réalisées conformément à la méthodologie nationale définie par les circulaires du 08/02/2007 du ministère chargé de l'environnement. Il pourra également utiliser le guide de l'aménageur mis en ligne par le ministère.

Ces dispositions deviennent obligatoires dans le cas où l'ancien exploitant a mené à son terme les opérations de remise en état ou sur les terrains concernés par un secteur d'information sur les sols :

- L'article L 556-1 du Code de l'environnement précise ainsi, pour le premier cas, les obligations qui incombent à un futur aménageur dans le cadre d'un changement d'usage : « sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté. ...

Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. »

- L'article L 556-2 précise pour sa part ces obligations dans le cas où le terrain est compris dans un secteur d'information sur les sols : « les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent... »

- Cas des éventuelles pollutions d'origine industrielle :

De façon générale, les sites potentiellement pollués pour lesquels il y a une action de l'Etat peuvent être suivis sur le site Internet suivant : <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Il peut être utile, pour le maître d'ouvrage, de se référer à cet inventaire pour l'orienter dans ses investigations potentielles.

Son utilisation appelle cependant quelques remarques :

Aussi exhaustif puisse-t-il être, il est néanmoins possible que d'anciens sites industriels n'y soient pas répertoriés. Cela signifie que le fait de ne pas trouver un site dans le fichier mentionné ci-dessus n'implique en rien que ce site n'ait pas supporté dans le passé une activité polluante.

A contrario, le fait de trouver un site dans ce fichier ne suppose pas nécessairement qu'il soit pollué du fait de l'activité industrielle qu'il a hébergée.

6. Enjeux environnementaux et paysagers

Les enjeux environnementaux et paysagers du lieu d'implantation du projet à prendre en compte sont consultables sur le site internet suivant :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/Nature_et_paysages.map

Il conviendra de consulter la délégation territoriale du Pas-de-Calais de la DDTM sur ces thématiques.

En conclusion, nous émettons un avis **favorable** à la demande.

P/Le Directeur, par délégation
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
Chef de l'Unité Départementale de L'Artois,
Chef de Mission,

Frédéric MODRZEJEWSKI.



Bruay-la-Buissière, le jeudi 6 février 2025

Le Chef du Groupement Centre,

à

Groupement Territorial
Centre
Service Prévision des Risques

COMMUNE DE SAINT POL SUR
TERNOISE

Service Urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Affaire suivie par : Prevision-GptCENTRE@sdis62.fr

Référence : 25PRS33/PB/SW

Historique du site : PC 062 763 22 00004 du 27/10/2022

AVIS PORTANT SUR :

Permis de construire : ERT ICPE AGRICOLE HABITATION

Avis comportant, en pièce jointe, un rapport technique opérationnelle complémentaire au titre des : ERT ICPE AGRICOLE

Avis sur demande de permis de construire n° 062 767 24 00016 pour service Urbanisme en date du 30/12/2024, arrivé dans nos services le 15/01/2025

Commune de SAINT POL SUR TERNOISE – Rue Wathieumetz

Référence cadastrale : AE 697 – AE 732 – AE 735

Activité : Industrielle : Installation de traitement de boues bentoniques via l'utilisation d'un filtre presse.

Vous m'avez adressé le dossier présenté par Mr COCQUART François, représentant la société SAS COCQUART EU

Le projet consiste en la construction l'extension la démolition
d'un bâtiment à vocation industrielle agricole artisanale administrative

Documents consultés :

- Un bordereau d'envoi municipal intercommunal préfectoral
- Un CERFA.
- Un jeu de plans.
- Une notice descriptive.
- Une notice de sécurité.
- Une attestation de solidité.
- Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.).
- Une étude de danger.
- Autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.).
- D9.
- D9 A.
- Autres : PC 25
- Document(s) manquant(s) : ...

I. DESCRIPTION DU PROJET :

➤ **Est présent sur le site en risque isolé :**

- 1 ensemble de bâtiments dont l'usage n'a pas été précisé pour une surface d'environ 2700 m²
- 1 bâtiment à usage de stockage de matériels pour une surface d'environ 860 m²

➤ **Le projet consiste en la construction d'un bâtiment filtre presse.**

Il s'implantera à 10 mètres du bâtiment existant à usage de stockage de matériels pour une surface d'environ 860 m².

Cet ouvrage disposera

- d'une structure métallique (portiques en métal peint)
- de façades en tôles nervurées laquées.
- d'un soubassement en béton
- d'une couverture en bac acier

Le projet sera de forme rectangulaire :

- Longueur 13.84 m
- Largeur 4.89 m

Surface du projet : 67.67 m² environ

Il aura une hauteur :

- maximale au faîtage de 8.22 mètres

La façade Nord sera fermée avec un bardage en tôle et soubassement béton.

La façade Sud sera fermée avec un bardage en tôle et soubassement béton. Accès par escalier métallique et porte métallique.

Le pignon Ouest sera ouvert sur la partie soubassement et bardage en tôles nervurées.

Le pignon Est sera fermé avec un bardage en tôle et soubassement béton.

II. TEXTES DE REFERENCE :

⊗ Le projet est assujéti :

- au Code de l'Urbanisme,
- au Code de la Construction et de l'Habitation,
- au Code du Travail, notamment le livre 2 - titre 3 - hygiène et sécurité et la circulaire du 14 avril 1995,

et soumis :

- au Code de l'Environnement (ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000).
et aux dispositions de l'Arrêté du 23 novembre 2011 modifié.

❖ Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif Défense Extérieure Contre l'Incendie et arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant sur le règlement départemental de la DECI du Pas-de-Calais et du guide d'aménagement des points d'eau qui est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 62

<https://www.sdis62.fr/organisation-des-secours/conseil-aux-elus-et-exploitants/la-deci/les-documents/>

<u>Rubrique - Intitulé</u>	<u>Rubrique</u>	<u>Régime</u>
2791-1 Traitement des déchets non dangereux	2791	DC

III. ETUDE DU PROJET :

Au regard de la destination du (des) bâtiment(s), j'estime que les prescriptions et recommandations suivantes doivent être portées à votre connaissance :

<i>Légende</i>	<ul style="list-style-type: none">➤ <i>Informations obtenues</i><input checked="" type="checkbox"/> <i>Prescriptions réglementaires</i>● <i>Recommandations</i>
----------------	---

Respecter les **dispositions envisagées dans la notice descriptive** incluse au dossier.

1. ACCESSIBILITE AUX SECOURS

Proposition de l'exploitant

- Accès direct depuis le domaine public via le 10 ter rue Wathieumetz, Saint Michel sur Ternoise.

Analyse du SDIS

Assurer l'accès au bâtiment par une voie engins, depuis le niveau d'accès des secours, qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale : 3 mètres.
- Hauteur disponible : 3,50 mètres.
- Force portante : calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
- Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %.

Équiper le portail d'accès motorisé d'un dispositif permettant l'ouverture manuelle par les sapeurs-pompiers au moyen d'une clé polycoise (dimensions définies par la norme NFS 61-580 – section 12 mm profondeur 17 mm).

● Les aires de circulation devront être régulièrement entretenues : la boue pourrait rendre l'accès périlleux aux engins et dangereux pour le personnel.

● Porter une attention particulière aux abords immédiats des bâtiments en coupant les mauvaises herbes et la végétation, ainsi qu'en enlevant les débris et en éloignant le matériel.

2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (GENERALE)

Proposition de l'exploitant

- Présence d'une citerne souple de 250 m³

Analyse du SDIS

Pour rappel, le cadre d'application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ne prend pas en compte les exploitations soumises à la réglementation pour les

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), leur Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est fixée par leur arrêté régissant les rubriques de classement de leur activité ou de la substance.

Concernant ce site, il est soumis à l'Arrêté du 23 novembre 2011 modifié : **Relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791**, (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) et il devra donc y répondre.

Cf le Rapport Technique Opérationnel Complémentaire joint.

3. ASPECT OPERATIONNEL

A l'issue des travaux, une prise de contact avec le prévisionniste du CIS de Saint-Pol-sur-Ternoise devra être effectuée afin de réaliser une visite sur site et reconnaître :

- L'accessibilité des secours
- Les ouvrages de DECI
- La potentielle nécessité de réaliser des consignes opérationnelles ou un ETARE

IV. PROPOSITION D'AVIS CONCERNANT LE PROJET

Sur saisine du service instructeur, au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, il est émis un AVIS

CONSULTATIF TECHNIQUE FAVORABLE

à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans ce rapport.

Le Chef du Groupement Centre,



Lieutenant-Colonel Olivier DEBOVE

< Le présent avis ne porte que sur le Permis de Construire et pourrait être différent lors de la consultation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.>>

Copie à :

- M. le Chef du Groupement Prévision des Risques.
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Pol-sur-Ternoise



Bruay-la-Buissière, le jeudi 6 février 2025

Groupement Territorial
Centre
Service Prévision des Risques

Rapport Technique Opérationnel complémentaire, AU PC n° 062 767 24 00016 au titre des :

ERT ICPE AGRICOLE

1. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SPECIFIQUE

Proposition de l'exploitant

- Présence d'une citerne souple de 250 m³

Analyse du SDIS

- Respecter les dispositions de l'Arrêté du 23 novembre 2011 modifié, soit :**

« L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux ...) publics ou privés dont un implanté à **200 mètres au plus du risque**, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ».

- Le projet ne majorera pas les besoins en DECI définis pour l'exploitation actuelle.**

Bonne note a été prise de la présence d'une réserve incendie de 240 m³ référencée 62 763 0027 à une distance conforme à la prescription précédente.

Bonne note est prise de la présence d'un poteau incendie référencé 62 763 0001 à une distance conforme à la prescription précédente.

Le Chef du Groupement Centre,



Lieutenant-Colonel Olivier DEBOVE

Copie à :

- M. le Chef du Groupement Prévision des Risques.
- M. le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Saint-Pol-sur-Ternoise